

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE RACINE

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
 Vu que les aménagements de voirie réalisés rue Racine lui confèrent un statut de « zone 30 km/h »,
 Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière notamment celles relatives à la circulation des cyclistes sur les chaussées dans les zones 30 à sens unique.
Vu l'arrêté municipal n°G2018/397 du 26 juin 2018 réglementant le stationnement et la circulation, rue Racine,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation articles 4 et 5**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Racine pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Racine, section comprise entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue des Poilus.

Article 3 : La rue Racine est une voie sans issue 250m après le boulevard Pierre Mendès France.

Article 4 : Le boulevard Pierre Mendès France est classé en priorité de passage,

En conséquence, tout véhicule circulant rue Racine section comprise entre le n°35 et le n°55 rue Racine et abordant le boulevard Pierre Mendès France sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant boulevard Pierre Mendès France et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Racine, section comprise entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue des Poilus, sens autorisé du boulevard Pierre Mendès France vers la rue des Poilus. La circulation à contresens y sera autorisée pour les cyclistes.

Article 6 : Le débouché des cyclistes sur le boulevard Pierre Mendès France n'est pas classé en priorité de passage.

En conséquence, tout cycliste circulant à contresens autorisé rue Racine et abordant le boulevard Pierre Mendès France, devra céder le passage aux véhicules circulant boulevard Pierre Mendès France et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 7 : Un parking est aménagé face aux n°s 35 à 55 rue Racine.

Article 8 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera bilatéralement, dans les places aménagées à cet effet section comprise entre le boulevard Pierre Mendès France et la rue des Poilus.

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

RUE RACINE - WATTRELOS

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 5 juin 2019
Le Maire,
signé : Dominique BAERT